



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2533

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le fait que si la loi du 23 juillet 1987, relative au mécénat, a instauré un certain nombre de mesures tout à fait positives en ce domaine, il n'en demeure pas moins que les dispositions concernant la création de fondations d'entreprise sont incontestablement trop restrictives et nuisent par la même au développement du mécénat d'entreprise dans notre pays. Il demande donc au ministre s'il ne lui semble pas indispensable d'assouplir ces règles en n'exigeant plus que les fondations d'entreprise soient reconnues d'utilité publique par un décret en Conseil d'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire est très favorable au développement du mécénat d'entreprise. La loi no 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat a commencé à apporter un certain nombre d'assouplissements permettant de favoriser ce type de mécénat, notamment par la création de fondations d'entreprise. Un premier bilan des conséquences de cette loi est en cours. J'envisage, compte tenu de ce bilan, de proposer de nouvelles dispositions législatives qui permettraient de renforcer considérablement le statut et le rôle des fondations d'entreprise. A l'occasion de la préparation de ces nouvelles dispositions, sera examinée la question de savoir si le Conseil d'Etat doit continuer à intervenir dans le processus de reconnaissance des fondations.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2533

Rubrique : Fondations

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2553